



**ALAIN ANZIANI**

SENATEUR DE LA GIRONDE

QUESTEUR

Monsieur Patrice FORMAGE  
Président  
Institut d'Estudies Occitans  
171, avenue de la Paillère  
33600 PESSAC

MERIGNAC, le 30 avril 2013

Monsieur le Président,

Dans un courrier du 20 mars 2013, vous m'avez interpellé sur le statut des langues régionales dans la Loi d'orientation et de refondation de l'école, actuellement en débat.

Comme vous le savez, les langues régionales sont aujourd'hui consacrées au plus haut niveau de l'ordre juridique interne par l'article 75-1 de la Constitution ; elles appartiennent de fait au patrimoine français.

La loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et la loi du 24 avril 2005 sur l'avenir de l'école ont également affirmé la possibilité pour les élèves qui le souhaitent, de suivre un enseignement de langue régionale dans les régions concernées et suivant des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le projet de loi de refondation de l'école, dans sa version issue de la première lecture à l'Assemblée nationale, souligne, de la même façon, l'importance de ces langues et cultures régionales. Il introduit différentes mesures encourageant leur apprentissage et dispose explicitement que « dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé » (alinéa 94) et que « dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français - langue régionale sera encouragé dès la maternelle » (alinéa 92).

L'article 27 bis, qui a retenu votre attention, précise : « Art. L. 312-11 – Après accord des représentants légaux des élèves ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, les professeurs peuvent recourir aux langues régionales chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement de la langue française ». L'accord des parents vise à garantir la constitutionnalité de l'article. Néanmoins, dans le même état d'esprit que celui qui a prévalu aux différents apports en la matière, l'examen du texte au Sénat doit permettre d'améliorer encore la rédaction par rapport à l'actuel article du code.



Vous m'alertez sur l'anomalie et la régression que cet article provoquera si l'on se réfère aux engagements pris la France en matière de diversité culturelle.

La ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires se heurte à des obstacles juridiques importants, et notamment d'ordre constitutionnel. Dans sa décision du 15 juin 1999, le Conseil constitutionnel a indiqué que le préambule de la Charte était contraire à des normes constitutionnelles et notamment « aux principes d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ». Une modification de la Constitution est donc indispensable avant toute ratification.

La question des langues régionales dépasse le seul cadre de l'éducation nationale. Le 7 mars dernier, Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication, a ainsi installé le Comité consultatif pour la promotion des langues régionales qui doit formuler des propositions sur la mise en œuvre des engagements pris par la France dans le cadre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. En outre, cette instance émettra un avis « sur le périmètre des langues concernées, et plus généralement, de formuler des recommandations visant à valoriser la pluralité linguistique interne à notre pays ». Les conclusions de ces travaux sont attendues pour le mois de juin. Le Gouvernement décidera, s'il y a lieu, d'y donner des suites réglementaires ou législatives.

Il est vrai que le Français a été l'un des ferments d'unité de la République tout au long de sa construction et de son affirmation. Il doit demeurer la langue officielle commune. Pour autant, la République ne doit pas méconnaître la diversité culturelle et linguistique qui la compose. Il est donc indispensable que les langues régionales bénéficient d'un cadre juridique clair et stable qui favorise la promotion, la diffusion et la transmission de ce patrimoine linguistique français, ainsi que s'y est engagée notre majorité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", written over a horizontal line.

Alain ANZIANI  
Sénateur de la Gironde